

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DASES 378G** : Participation (30.645 euros) et convention avec l'association Service Social Familial Migrants (ASSFAM) (9e).

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose la signature d'une convention avec l'association ASSFAM et l'attribution d'une participation ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les conditions d'attribution d'une participation d'un montant de 30.645 euros à l'association ASSFAM (simpa 10838 – dossier 2016\_08392) au titre de 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**